

Convocation affichée en mairie, publiée sur le site internet de la ville et adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 27 mars 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE (à partir de 20h28), Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Elène JAILLON, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS (jusqu'à 20h28)
- Madame Eva LEMPICKI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Mathis CONTASSOT a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 29 (jusqu'à 20h28), 30 (à partir de 20h28)
- Votants : 33

Madame Audrey JESPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

⊞

Monsieur HUMBERT : J'indique que nous traiterons une note sur table concernant un poste et que nous n'examinerons pas la note n°11 sur la commission communale des Impôts Directs puisque nous n'avons pas encore l'ensemble des personnes qui doivent venir de la société civile.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 01 - Création des commissions municipales et élection des membres
- 02 - Commission d'appel d'offres : élection des membres
- 03 - Désignation d'un représentant du conseil municipal au Comité national de l'action sociale
- 04 - Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées
- 05 - Constitution de la commission du règlement intérieur du conseil municipal
- 06 - Désignation d'un correspondant défense
- 07 - Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des établissements scolaires du 1er degré
- 08 - Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des établissements scolaires du 2nd degré
- 09 - Désignation des représentants du conseil municipal à la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement

- 10 - Désignation des représentants du conseil municipal à la société publique locale Les eaux de la Confluence
- 11 - Commission Communale des Impôts Directs : proposition des représentants de la Commune
- 12 - Attribution d'une indemnité pour frais de représentation au Maire
- 13 - Remboursement des frais de missions des élus municipaux
- 14 - Remboursement frais de formation des élus
- 15 - Création d'un Comité Social Territorial commun, entre la commune et les établissements publics rattachés (C.C.A.S)
- 16 - Avis relatif à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

CULTURE ET JUMELAGES

- 17 - Licence d'entrepreneur de spectacles : désignation du titulaire

EDUCATION

- 18 - Subventions ateliers scolaires – Année scolaire 2025/2026
 - 19 - Subventions aux classes de découverte – Année scolaire 2025/2026
 - 20 - Subventions « transports et entrées de musées » aux établissements scolaires : répartition des crédits et versements 2026
- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres... Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit **respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale*** ».

Afin d'assurer la transparence d'examen et de recueillir les avis sur les dossiers soumis au conseil municipal, il y a lieu de créer des commissions municipales dans les différents champs d'action de la commune.

Il est proposé de créer 9 commissions comptant chacune 6 à 9 membres du conseil municipal et intitulées :

- Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales
- Travaux, voirie, espaces publics, environnement et mobilités
- Petite enfance, seniors, intergénérationnel et anciens combattants
- Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville
- Education
- Culture et jumelages
- Commerce, emploi, numérique, logement et relations avec les bailleurs
- Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire
- Solidarités, santé, handicap et animation de la ville

Ces commissions seront régulièrement ouvertes à des représentants des quartiers, d'intérêts collectifs ou aux habitants, en qualité d'intervenants extérieurs, suivant les sujets.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création et la composition de ces commissions.

Monsieur HUMBERT : Pour que tout le monde soit d'accord, je vais lire l'ensemble des commissions et l'ensemble de leurs membres.

La 1^{ère} commission : madame JESPAS aura la délégation en tant qu'adjointe aux Finances et à la tarification, ressources humaines, affaires générales. Pour les ressources humaines, c'est moi mais nous les traiterons dans les commissions de madame JESPAS, avec monsieur DIVIALLE, monsieur KOUIDRI, monsieur PATER, madame LASSE, monsieur CARONE, monsieur CONTASSOT, monsieur LURON et monsieur NKENZI.

La 2^{ème} commission : monsieur Hardy aura la délégation en tant qu'adjoint aux Travaux, à la voirie, l'espace public, l'environnement et la mobilité avec madame PINARD, monsieur ROUSSELLE, monsieur HENDRICKX, madame LIMOUZIN, monsieur BENSMAIL, monsieur CONTASSOT, madame LEMPIKI et madame MARTIN.

La 3^{ème} Commission : madame MARTINEZ aura la délégation en tant qu'adjointe à la Petite Enfance, aux seniors, l'intergénérationnel et aux anciens combattants avec madame DA SILVA, madame PINARD, madame LASSE, monsieur LURON, madame BAGGIO et madame MARTIN.

La 4^{ème} Commission : Monsieur BOUKDOUR aura la délégation en tant qu'adjoint aux Sports, à la vie associative, de la jeunesse et de la politique de la ville avec monsieur PATER, monsieur GAUDISSIABOIS, monsieur DIVIALLE, monsieur HENDRICKX, monsieur KOUIDRI, madame PINARD, madame JAILLON et monsieur AZIS.

Madame MARTIN : Sur la commission précédente, petite enfance et seniors, pouvons-nous proposer une 2^{ème} personne ?

Monsieur HUMBERT : Normalement, c'est à la proportionnelle donc c'est un membre par commission. Comme je l'ai dit, il peut y avoir des invités qui ne sont pas membres de la commission, mais qui peuvent à leur demande y participer. Là-dessus, nous sommes assez ouverts, vous demandez au maire-adjoint en charge de la commission si une 2^{ème} personne peut venir. Les 9 commissions se réunissent la semaine avant le conseil municipal et parfois certaines se chevauchent car évidemment c'est le soir pour éviter d'embêter les personnes qui y participent sur 4 à 5 jours donc certaines sont aux mêmes heures. C'est pour cela que nous faisons attention que les membres ne soient pas dans les mêmes commissions qui se déroulent à la même heure. Donc comme vous êtes 3, ça peut être compliqué également et nous allons être vigilants parce que sous l'ancienne mandature, c'est arrivé une ou 2 fois où les commissions se chevauchaient. Et en effet, c'était compliqué pour les élus de la minorité de pouvoir être là sans se dédoubler.

La 5^{ème} commission : madame ETORE aura la délégation en tant qu'adjointe à l'Education avec monsieur GAUDISSIABOIS, madame, JESPAS, monsieur KARADJINOV, monsieur DIVIALLE, madame ROMANETTI, madame LIMOZIN, madame LUXIN et madame MARTIN.

La 6^{ème} commission : monsieur KARADJINOV aura la délégation en tant qu'adjoint à la Culture et aux jumelages avec madame MARTINEZ, monsieur FOURCHES, madame DA SILVA, madame JAILLON, madame ROMANETTI, madame LIMOZIN, madame DUBOIS et monsieur AZIS.

La 7^{ème} commission : madame THEUREAUX aura la délégation en tant qu'adjointe au Commerce, à l'emploi numérique, au logement et aux relations avec les bailleurs avec monsieur ROUSSELLE, monsieur PATER, monsieur BENSMAIL, madame PUSKAS, monsieur GAUDISSIABOIS, monsieur HARDY, madame MARTINEZ et monsieur NKENZI.

La 8^{ème} commission : monsieur FOURCHES aura la délégation en tant qu'adjoint à l'Urbanisme, aux affaires foncières et à l'aménagement du territoire avec madame LEMPIKI, monsieur ROUSSELLE, monsieur HARDY, monsieur HENDRICKX, madame DA SILVA, madame ROMANETTI, monsieur CARONE et monsieur NKENZI.

La 9^{ème} commission : madame PUSKAS aura la délégation en tant qu'adjointe aux Solidarités, à la santé, au handicap et à l'animation de la ville avec madame MARTINEZ, madame DA SILVA, madame JAILLON, madame LASSE, madame BAGGIO, madame LUXIN, madame DUBOIS et monsieur NKENZI.

Voilà pour l'ensemble des commissions, j'espère que tous les noms que vous nous avez proposés y sont bien reportés.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer des commissions municipales dans les différents champs d'action de la commune,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création des commissions suivantes :

- Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales*
- Commission Travaux, voirie, espaces publics, environnement et mobilités*
- Commission Petite enfance, seniors, intergénérationnel et anciens combattants*
- Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville*
- Commission Education*

- Commission Culture et jumelages

- Commission Commerce, emploi, numérique, logement et relations avec les bailleurs

- Commission Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire

- Commission Solidarités, santé, handicap et animation de la ville

APPROUVE la composition des commissions comme suit :

- Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales : Mesdames, Messieurs, Audrey JESPAS, Frédéric DIVIALLE, Jean-Yves KOUIDRI, Freddie PATER, Marie-Claude LASSE, Jean-Guillaume CARONE, Mathis CONTASSOT, Jean-Luc LURON, Jack-Tomy NKENZI.

- Commission Travaux, voirie, espaces publics, environnement et mobilités : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre HARDY, Aude PINARD, Jean-Luc ROUSSELLE, Philippe HENDRICKX, Jocelyne LIMOZIN, Patrick BENSMAIL, Mathis CONTASSOT, Eva LEMPICKI, Elodie MARTIN.

- Commission Petite enfance, seniors, intergénérationnel et anciens combattants : Mesdames, Messieurs, Joëlle MARTINEZ, Emilie DA SILVA, Aude PINARD, Marie-Claude LASSE, Jean-Luc LURON, Chantal BAGGIO, Elodie MARTIN.

- Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville : Mesdames, Messieurs, Akim BOUKDOUR, Freddie PATER, Alain GAUDISSIABOIS, Frédéric DIVIALLE, Philippe HENDRICKX, Jean-Yves KOUIDRI, Aude PINARD, Elène JAILLON, Jaffa AZIS.

- Commission Education : Mesdames, Messieurs, Edwina ETORE, Alain GAUDISSIABOIS, Audrey JESPAS, Alexandre KARADJINOV, Frédéric DIVIALLE, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Agnès LUXIN, Elodie MARTIN.

- Commission Culture et jumelages : Mesdames, Messieurs, Alexandre KARADJINOV, Joëlle MARTINEZ, Olivier FOURCHES, Emilie DA SILVA, Elène JAILLON, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Jaffa AZIS.

- Commission Commerce, emploi, numérique, logement et relations avec les bailleurs : Mesdames, Messieurs, Jennifer THEUREAUX, Jean-Luc ROUSSELLE, Freddie PATER, Patrick BENSMAIL, Tatiana PUSKAS, Alain GAUDISSIABOIS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Jack-Tomy NKENZI.

- *Commission Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire* : Mesdames, Messieurs, Olivier FOURCHES, Eva LEMPICKI, Jean-Luc ROUSSELLE, Jean-Pierre HARDY, Philippe HENDRICKX, Emilie DA SILVA, Françoise ROMANETTI, Jean-Guillaume CARONE, Jack-Tomy NKENZI

- *Commission Solidarités, santé, handicap et animation de la ville* : Mesdames, Messieurs, Tatiana PUSKAS, Joëlle MARTINEZ, Emilie DA SILVA, Elène JAILLON, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Agnès LUXIN, Manuela DUBOIS, Jack-Tomy NKENZI.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle qu'en application de l'article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres pour les communes de 3 500 habitants et plus, est présidée par le maire ou son représentant et composée de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le représentant du maire désigné est Madame Audrey JESPAS.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur HUMBERT : Normalement, le scrutin de liste se fait à bulletin secret mais nous pouvons si nous sommes tous d'accord y procéder à mains levées. Comment voulez-vous le faire ?

Monsieur NKENZI : Nous pouvons procéder à mains levées.

Monsieur HUMBERT : Les personnes proposées pour la commission d'appel d'offres sont comme titulaires :

Madame JESPAS, monsieur ROUSSELLE, monsieur HARDY, monsieur KOUIDRI et monsieur PATER.

Comme suppléants : madame LIMOZIN, madame BAGGIO, monsieur CONTASSOT, monsieur LURON et madame LEMPICKI.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant et composée de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au

plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

*CONSIDERANT la désignation du représentant du maire, Madame Audrey JESPAS,
CONSIDERANT qu'une liste de candidats aux fonctions de membres de la Commission d'appel d'offres a été déposée, dont le nom et prénom du candidat placé en tête de liste est Madame Audrey JESPAS,*

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de procéder à une désignation au scrutin public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres par vote à main levée,

ELIT à l'unanimité les membres ci-dessous pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- 1 – Madame Audrey JESPAS*
- 2 – Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE*
- 3 – Monsieur Jean-Pierre HARDY*
- 4 – Monsieur Jean-Yves KOUIDRI*
- 5 – Monsieur Freddie PATER*

Suppléants :

- 1 – Madame Jocelyne LIMOZIN*
- 2 – Madame Chantal BAGGIO*
- 3 – Monsieur Mathis CONTASSOT*
- 4 – Monsieur Jean-Luc LURON*
- 5 – Madame Eva LEMPICKI*

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que la ville est adhérente du Comité national d'action sociale depuis le 1^{er} janvier 2004 pour son personnel et celui de ses établissements rattachés (CCAS et Caisse des Ecoles).

Il convient de nommer un représentant du conseil municipal auprès du CNAS pour représenter la ville auprès de cette instance.

Les agents sont représentés par la correspondante du CNAS, Madame Lindsay ANTUNES.

Il est proposé de désigner Madame Chantal BAGGIO comme représentante du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette désignation.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que la commune d'Eragny sur Oise est adhérente du Comité national d'action sociale depuis le 1^{er} janvier 2004,

CONSIDERANT les statuts du Comité national d'action sociale adoptés par l'assemblée générale du 6 juin 2025, et notamment son article 6,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal au Comité national d'action sociale,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de procéder à une désignation au scrutin public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

DESIGNE Madame Chantal BAGGIO en qualité de représentante du conseil municipal au Comité national d'action sociale.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle que par délibération du 20 décembre 2007, le conseil municipal a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH), institutionnalisant, dans le cadre de la loi de février 2005, le travail engagé depuis 2003 au sein de la commission handicap qui se réunit très régulièrement.

Les missions officielles de la CCAPH sont de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, de poser des diagnostics ; d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap ainsi que leur droit de suite.

Présidée de droit par le maire, la Commission d'accessibilité d'Eragny est officiellement composée de :

- 5 élus,
- 2 agents administratifs en charge des solidarités,
- 2 associations représentant les personnes handicapées et/ou leur famille,
- 6 habitants en situation de handicap et /ou leur famille.

Il convient de procéder à la désignation des 5 représentants du conseil municipal qui siégeront à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est proposé de désigner Madame Tatiana PUSKAS, Madame Joëlle MARTINEZ, Monsieur Jean-Pierre HARDY, Monsieur Patrick BENSMAIL, Madame Elodie MARTIN.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la désignation de ces cinq représentants du conseil municipal.

Madame MARTIN : Quelles sont les associations qui composent la commission ?

Monsieur HUMBERT : Nous ne les avons pas encore choisies.

Madame MARTINEZ : Sous l'ancienne mandature, le secours catholique, l'UDAF, Vie anciennement ADETHE, le Lions club siégeaient à cette commission et 2 ou 3 personnes en situation de handicap y participaient.

Madame MARTIN : Comment vont-elles être informées ?

Monsieur HUMBERT : Nous envoyons une lettre ouverte à l'ensemble des associations et quand elles se présentent, elles se portent candidates.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU la délibération du 20 décembre 2007 créant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les représentants du conseil municipal à cette commission,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de procéder à une désignation au scrutin public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

DESIGNE les représentants du Conseil municipal à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit : Mesdames, Messieurs, Tatiana PUSKAS, Joëlle MARTINEZ, Jean-Pierre HARDY, Patrick BENSMAIL, Elodie MARTIN.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que le règlement intérieur d'un conseil municipal fixe les règles de son fonctionnement interne.

Le règlement intérieur du conseil municipal, actuellement en vigueur, a été approuvé lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020.

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. ».

Il est proposé de créer une commission du règlement intérieur, suivant le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus, composée de 6 membres, qui examinera le règlement existant et appréciera les opportunités d'y apporter des modifications en vue d'une approbation du conseil municipal.

Il est proposé de désigner comme membres, Madame Chantal BAGGIO, Monsieur Olivier FOURCHES, Monsieur Thibault HUMBERT, Monsieur Jean-Guillaume CARONE, Madame Françoise ROMANETTI, Monsieur Jaffa AZIS.

Il est demandé au Conseil municipal de créer la commission communale du règlement intérieur et de désigner ses membres.

Monsieur HUMBERT : Cette commission se réunit une fois pendant la mandature, exceptée s'il y a une volonté de changer le règlement intérieur du conseil municipal. Dans ce dernier, nous y parlons notamment de la vie démocratique, du local pour la minorité ou des signets dans la tribune auxquels vous avez droit. 80% du règlement concerne la tenue des séances du conseil municipal.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CREE la commission du règlement intérieur,

DESIGNE les membres comme suit : Mesdames, Messieurs, Chantal BAGGIO, Olivier FOURCHES, Thibault HUMBERT, Jean-Guillaume CARONE, Françoise ROMANETTI, Jaffa AZIS

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle que créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, et précisée par l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces.

Le correspondant défense peut s'appuyer sur un double réseau à l'échelle du territoire. La Délégation à l'information et à la communication de la défense organise ce maillage au niveau national. Localement, le correspondant défense peut compter sur deux relais complémentaires : le délégué militaire départemental et le référent « correspondant Défense » de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale).

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé de désigner Monsieur Thibault HUMBERT en qualité de correspondant défense.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette désignation.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001, pour développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense, et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

CONSIDERANT qu'au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Thibault HUMBERT en qualité de correspondant défense.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, informe qu'afin d'entretenir le dialogue de qualité et la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative pour donner aux jeunes Eragniens les meilleures chances de réussite, il convient de désigner les représentants du conseil municipal aux conseils d'établissement des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

Il est proposé de désigner :

- Ecole maternelle et élémentaire les Dix Arpents : Monsieur Frédéric DIVIALLE
- Ecole maternelle et élémentaire le Bois : Monsieur Olivier FOURCHES
- Ecole maternelle et élémentaire la Butte : Madame Agnès LUXIN
- Ecole maternelle Henri Fillette : Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Ecole élémentaire Henri Fillette : Monsieur Patrick BENSMAIL
- Ecole maternelle Pablo Neruda : Monsieur Akim BOUKDOUR
- Ecole élémentaire Pablo Neruda : Madame Jennifer THEUREAUX
- Ecole maternelle la Challe : Madame Audrey JESPAS
- Ecole élémentaire les Longues Rayes : Madame Tatiana PUSKAS
- Ecole maternelle et élémentaire le Grillon : Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Ecole maternelle et élémentaire Simone Veil : Monsieur Freddie PATER

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces désignations.

Monsieur HUMBERT : Je souhaite apporter des précisions, vous pouvez remarquer que madame ETORE qui est l'adjointe à l'Education, ne s'est pas mise volontairement dans une école bien précise puisqu'elle va tourner chaque trimestre, essayer de faire 2 ou 3 conseils d'école avec les représentants désignés. Je vais le faire également, sur les 2 anciennes mandatures, j'étais représentant à l'école des Dix Arpents mais quand la fusion entre l'école maternelle et élémentaire a eu lieu, j'ai laissé la place à monsieur DIVIALLE, ça me permettait également de tourner sur plusieurs conseils d'école. C'était important de le préciser surtout pour madame ETORE.

Madame MARTIN : Des groupes de parents d'élèves nous ont rapporté que lors de ces conseils d'école, vous leur aviez dit, qu'ils ne pouvaient plus parler de travaux effectués dans leurs écoles. Ils souhaiteraient que ce débat puisse se refaire au sein des conseils d'école.

Monsieur HUMBERT : Cette demande n'a pas été faite par nous, mais par l'inspectrice de l'Education nationale. C'est la réglementation. Je n'étais pas spécialement favorable, je l'avais indiqué à l'inspectrice. Je pense que les représentants de la commune doivent pouvoir parler de ce qui est fait par la mairie. Nous n'avons pas la prétention de donner notre avis sur les projets pédagogiques, nous ne sommes pas enseignants, ce n'est pas notre métier. Autant quand il y a des enseignants dans des équipes municipales mais il se trouve que nous en avons qu'un avec monsieur DIVIALLE. Alors à la marge, s'il faut parler des travaux, nous en parlons mais c'est vraiment une volonté de l'inspection académique. Il faut savoir que chaque directrice ou directeur d'école envoie son ordre du jour à son inspectrice et c'est elle qui le valide ou pas. C'est vraiment indépendant de la mairie, nous ne sommes pas les forces invitantes mais nous y participons en tant qu'invités. L'inspectrice avait demandé que nous ne parlions pas des travaux, en s'appuyant sur le fait que parfois nous passons des heures sur une fuite de toilette. Pour certains parents d'élèves ça devenait aussi très lourd parce que ça durait une éternité. Nous essayons de travailler au mieux la préparation des conseils d'école, mais parfois nous recevons 2 ou 3 jours avant l'ordre du jour des tas de questions et pour y répondre l'élu doit se rapprocher de l'ensemble des services techniques qui sont questionnés. Parfois nous arrivons au conseil d'école sans avoir la réponse.

Madame MARTIN : Peut-être qu'il faudrait proposer aux parents d'élèves de passer par nous par rapport aux inspecteurs. Ou est-ce qu'il faudrait qu'ils s'adressent directement à l'académie ?

Monsieur HUMBERT : Je pense que c'est vraiment une directive du directeur de l'académie, il y a eu tellement de remontées de représentants de mairie car il ne faut pas non plus que pour certains le conseil d'école devienne une tribune, pour casser du sucre sur la mairie, pour n'importe quelle raison. Alors, évidemment rien n'est parfait, nous le savons très bien, avec 10 groupes scolaires, souvent les conseils d'école tournaient en rond. En revanche, des réunions spéciales « travaux » sont organisées avec les parents d'élèves et le directeur de l'école. Nous nous voyons en début d'année à leur demande. Je peux vous dire que je n'étais pas spécialement d'accord que nous ne parlions plus des travaux. C'est important d'entendre les critiques mais aussi tout ce qui est fait, c'est un vecteur d'informations.

Monsieur NKENZI : Je vous remercie pour votre réponse et je souhaite revenir sur quelque chose que vous venez de dire à l'instant et qui nous a marqué concernant le retour des parents d'élèves qui souhaitaient parler des travaux. Vous nous expliquez que c'est l'inspection qui a demandé de ne plus en parler pendant les conseils d'école, d'accord, nous l'acceptons, mais alors quels sont les moyens concrets pour que les parents puissent avoir leur tribune ? Pouvons-nous avoir un planning complet, puisque j'ose croire que toutes les personnes désignées aujourd'hui pour représenter les écoles sont présentes, que nous distribuerions aux parents d'élèves ?

Monsieur HUMBERT : Oui, nous vous le donnerons, pour celui du 3^{ème} trimestre, c'est déjà fait, les directeurs d'écoles et les parents d'élèves connaissent l'ensemble des travaux effectués dans leurs écoles ainsi que leurs dates, sur le budget 2026 qui a été voté en 2025. Nous avons un logiciel qui permet de remonter tous les petits travaux et l'intégralité des enseignants nous disent que c'est un outil de grande qualité. Les sujets importants à traiter à chaque conseil d'école sont les gros travaux comme la réhabilitation d'un groupe scolaire, tout ce qui a trait à la sécurité ou les alarmes attentat. Ceux qui vont se dérouler au 3^{ème} trimestre, tous les parents ont les informations puisque cela a été donné au 2^{ème} trimestre lorsque le budget a été voté. Les parents d'élèves sont élus sur un exercice du calendrier scolaire et la commune a un budget qui commence le 1^{er} janvier, donc leur 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire est la fin du budget de l'année d'avant. Nous pouvons vous donner l'ensemble des plannings des travaux que les parents ont eus. Si entre-temps, il y a des questions, elles remontent par le ou la directeur/trice, les services techniques y répondent, à savoir si nous pouvons nous en occuper ou si ça va être

dans la programmation sur l'exercice suivant. Nous sommes totalement transparents sur tout ce qui concerne les travaux, avec parfois l'impossibilité de le faire dans l'immédiat car ça a des coûts importants et que le budget est voté sur une année civile.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1,
 VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'entretenir un dialogue de qualité et la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative pour donner aux jeunes Eragniens les meilleures chances de réussite,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter le conseil municipal aux conseils d'établissement des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

- Ecole maternelle et élémentaire les Dix Arpents : Monsieur Frédéric DIVIALLE
- Ecole maternelle et élémentaire le Bois : Monsieur Olivier FOURCHES
- Ecole maternelle et élémentaire la Butte : Madame Agnès LUXIN
- Ecole maternelle Henri Fillette : Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Ecole élémentaire Henri Fillette : Monsieur Patrick BENSMAIL
- Ecole maternelle Pablo Neruda : Monsieur Akim BOUKDOUR
- Ecole élémentaire Pablo Neruda : Madame Jennifer THEUREAUX
- Ecole maternelle la Challe : Madame Audrey JESPAS
- Ecole élémentaire les Longues Rayes : Madame Tatiana PUSKAS
- Ecole maternelle et élémentaire le Grillon : Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Ecole maternelle et élémentaire Simone Veil : Monsieur Freddie PATER

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2ND DEGRE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que garantir les meilleures chances de réussite à chacun implique d'entretenir le dialogue de qualité et la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative.

Dans cet objectif, il est proposé de désigner les représentants (2 titulaires et 1 suppléant) du conseil municipal au conseil d'administration des établissements scolaires du second degré :

	Titulaires	Suppléants
Collège Pablo Picasso	1 : Monsieur Akim BOUKDOUR	1 : Monsieur Freddie PATER
Collège Léonard de Vinci	1 : Monsieur Alain GAUDISSIABOIS	1 : Monsieur Frédéric DIVIALLE
Lycée Auguste Escoffier	1 : Monsieur Olivier FOURCHES 2 : Monsieur Freddie PATER	1 : Madame Joëlle MARTINEZ

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces désignations.

Monsieur HUMBERT : Je siège au lycée Auguste ESCOFFIER en tant que représentant de la région Ile-de-France.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article R 421-14,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'entretenir un dialogue de qualité et la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative pour donner aux jeunes Eragniens les meilleures chances de réussite,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour le représenter au sein du conseil d'administration des établissements scolaires du second degré :

• Collège Pablo Picasso :

Titulaire : Monsieur Akim BOUKDOUR

Suppléant : Monsieur Freddie PATER

• Collège Léonard de Vinci :

Titulaire : Monsieur Alain GAUDISSABOIS

Suppléant : Monsieur Frédérick DIVIALLE

• Lycée Professionnel Auguste ESCOFFIER :

Titulaires : Monsieur Olivier FOURCHES, Monsieur Freddie PATER,

Suppléant : Madame Joëlle MARTINEZ

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que dans le cadre de la transformation de la société mixte d'aménagement Cergy-Pontoise Aménagement en société publique locale d'aménagement (SPLA), et afin de bénéficier d'un outil mutualisé d'aménagement du territoire, le conseil municipal a approuvé par délibération du 24 septembre 2009 l'achat à titre gratuit d'une action de la SPLA Cergy-Pontoise aménagement auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. La SPLA Cergy-Pontoise Aménagement a été transformée en SPL Cergy-Pontoise Aménagement par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société le 25 janvier 2021.

Dans ce cadre et afin d'être représenté aux assemblées générale et spéciale (assemblées regroupant les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe dans le cadre d'un conseil d'administration) de la SPL Cergy-Pontoise aménagement, il convient de désigner le représentant du conseil municipal à l'assemblée générale des actionnaires et le représentant du conseil municipal à l'assemblée spéciale. Les deux mandats peuvent être cumulés par un même représentant.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Guillaume CARONE comme représentant à l'assemblée générale et comme représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Cergy-Pontoise Aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette désignation et d'autoriser le représentant ainsi désigné, à assurer toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'administration, émettre tout avis et prendre part à tout vote.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1524-5, R.1524-3 et suivants,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code du commerce,
VU les statuts de la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement,
VU l'avis du Bureau municipal,
CONSIDERANT que la commune d'Eragny-sur-Oise est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Cergy-Pontoise Aménagement,
CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale et du représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Cergy-Pontoise Aménagement,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DESIGNE Monsieur Jean-Guillaume CARONE en qualité de représentant de la commune d'Eragny à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement,
DESIGNE Monsieur Jean-Guillaume CARONE en qualité de représentant de la commune d'Eragny à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement,
AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le président du conseil d'administration, émettre tout avis et prendre part à tout vote.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

10 - AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LES EAUX DE LA CONFLUENCE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que dans la perspective de l'échéance du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau potable, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a choisi de reprendre en gestion publique cette compétence stratégique, avec pour objectif de renforcer la maîtrise publique du service et anticiper les défis environnementaux, techniques et économiques à venir.

A cette fin, la Société Publique Locale (SPL) Les eaux de la Confluence a été créée. Afin de bénéficier d'un outil mutualisé de gestion de l'eau potable, le conseil municipal a approuvé par délibération du 11 décembre 2025 la participation de la ville au capital de la SPL Les eaux de la Confluence pour un montant de 3 726 euros.

Dans ce cadre et afin d'être représenté à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL Les eaux de la Confluence, il convient de désigner le représentant du conseil municipal à l'assemblée générale des actionnaires et le délégué représentant la commune au collège des actionnaires minoritaires. Ce collège formé par les délégués des 13 communes actionnaires, désignera en son sein les 5 mandataires qui siègeront au conseil d'administration de la société. Les deux mandats peuvent être cumulés par un même représentant.

Il est proposé de désigner Monsieur Olivier FOURCHES comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires et comme délégué représentant la commune au collège des actionnaires minoritaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette désignation.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1524-5, R.1524-3 et suivants,

VU le Code du commerce,

VU les statuts de la Société Publique Locale Les eaux de la Confluence,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que la commune d'Eragny-sur-Oise est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Les eaux de la Confluence,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires et du délégué représentant la commune au collège des actionnaires minoritaires de la SPL Les eaux de la Confluence,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Monsieur Olivier FOURCHES, comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

DESIGNE Monsieur Olivier FOURCHES, comme délégué représentant la commune d'Eragny-sur-Oise au collège des actionnaires minoritaires conformément à l'article L1524-5 du CGCT. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siègeront au Conseil d'administration de la société.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que conformément à l' article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut allouer au maire une indemnité pour frais de représentation, imputée sur les ressources ordinaires de la commune.

Il est proposé d' attribuer à Monsieur le Maire une indemnité forfaitaire annuelle d' un montant de 3 200 euros, destinée à couvrir les frais de représentation inhérents à l' exercice de ses fonctions.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d' approuver le principe et le versement de cette indemnité de représentation au Maire.

Monsieur HUMBERT : Je tiens à préciser que depuis 2014, cette indemnité était de 3050€, nous venons de l'augmenter de 5% en 12 ans et que je n'ai pas de carte essence contrairement à beaucoup de maire de l'agglomération et du département, c'est ma voiture personnelle, je n'ai pas de voiture de fonction et que je n'ai aucune note de restaurant parce que j'ai cette indemnité allouée chaque année. Une fois sur les 2 dernières mandatures, nous avons reçu une grosse délégation, je les ai invités à Paris, j'ai avancé les frais puisque ça doit passer en conseil municipal.

Madame MARTIN : Quand nous avons fait l'installation du conseil municipal, je pensais que la majoration enveloppait tout.

Monsieur HUMBERT : Ce sont 2 choses différentes, les frais de représentation sont par exemple quand je vais à une cérémonie des pompiers avec un cadeau, pour des fleurs lors d'une occasion ou une délégation qui vient. Je tiens à dire aussi que je ne suis pas comme mesdames Hidalgo ou d'Hauteserre qui dépensent 75 000€ en vêtement.

Madame MARTIN : Cette indemnité est pour le mandat ?

Monsieur HUMBERT : Non, c'est pour chaque année. Ce qui fait 266,66€ par mois.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

ABSTENTION : Monsieur AZIS, monsieur NKENZI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-19,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses fonctions, le Maire est amené à engager des frais liés à la représentation de la commune,

CONSIDERANT que l' article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal d' allouer au Maire une indemnité pour frais de représentation, imputée sur les ressources ordinaires de la commune,

CONSIDERANT qu' il y a lieu de fixer le montant de cette indemnité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation.

FIXE le montant de l'indemnité à 3 200 € par an.

DIT que les dépenses seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, informe que dans le cadre de l' exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de certains frais engagés. Ces remboursements sont strictement encadrés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et visent à compenser des dépenses directement liées à l' exercice des fonctions électives.

Ils ne constituent pas un complément de rémunération mais un remboursement de frais réels ou forfaitaires dûment justifiés.

Il y a donc lieu de prévoir le remboursement de ces frais selon les modalités suivantes :

➤ Frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial

Un mandat spécial correspond à une mission précise, exceptionnelle et autorisée par le conseil municipal. Il ne peut être attribué rétroactivement.

Dans ce cadre, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport, d' indemnités de repas et d' hébergement, du remboursement d' autres frais, sur justificatifs et après délibération (Les frais de garde ou d' assistance sont plafonnés au montant horaire du SMIC.)

➤ Frais de déplacement et de séjour hors commune

Les élus peuvent être remboursés de leurs frais de transport et de séjour lorsqu' ils participent, hors commune, à des réunions liées à leur mandat. Le remboursement s' effectue sur justificatifs, selon les règles applicables aux agents de l' État conformément au décret du 3 juillet 2006 (transport, hébergement, restauration).

➤ Dispositions spécifiques pour les élus en situation de handicap

Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement spécifiques, des frais d' accompagnement, des aides techniques nécessaires à l' exercice de leur mandat sur présentation d'un état de frais.

➤ Conciliation vie personnelle / mandat

Les frais de garde d'enfants ou d'assistance à domicile engagés pour participer aux réunions seront remboursés dans la limite, par heure utilisée, du montant horaire du SMIC.

Ces frais doivent être directement liés à la participation à certaines réunions obligatoires. Ce remboursement constitue une obligation pour la commune dès lors que l' élu en fait la demande et que les conditions réglementaires sont remplies.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de prise en charge des remboursements de frais de mission des élus municipaux.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que les élus municipaux sont susceptibles d'être amenés à engager des frais dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que ces frais peuvent ouvrir droit à remboursement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder au remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de mandats spéciaux.

DIT que l'avance des frais engagés pour l'exécution des mandats spéciaux octroyés aux élus par voie de délibération sera remboursée sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

DECIDE de procéder au remboursement des frais de déplacement à l'étranger et de séjour hors de la commune.

DIT que les frais de déplacement à l'étranger et de séjours hors de la commune seront remboursés sur présentation des justificatifs et conformément aux textes appliqués aux fonctionnaires territoriaux.

DECIDE de procéder aux remboursements des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus en situation de handicap pour l'exercice de leur mandat local y compris sur le territoire de la commune.

DIT que les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus en situation de handicap seront remboursés sur présentation d'un état de frais.

DECIDE de procéder aux remboursements des frais de garde d'enfants ou d'assistance à domicile engagés par les élus municipaux pour participer aux réunions obligatoires.

DIT que les frais de garde d'enfant ou d'assistance à domicile seront remboursés dans la limite, par heure utilisée, du montant horaire du SMIC.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

14 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION DES ELUS

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions des élus municipaux, la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local. Cette formation doit présenter un caractère professionnel et être adaptée aux fonctions exercées par l'élu.

Conformément à ces dispositions, il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, les modalités d'exercice de ce droit ainsi que les conditions de sa prise en charge financière.

À ce titre, il est proposé que la commune prenne en charge :

- ✓ **Les frais pédagogiques** liés aux actions de formation, réglés directement par la commune après service fait auprès d'organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur ;
- ✓ **Les frais de déplacement et de séjour** (transport, restauration et, le cas échéant, hébergement), remboursés sur présentation de justificatifs, selon les modalités et barèmes applicables aux fonctionnaires territoriaux ;
- ✓ **La compensation des pertes de revenus**, dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat, sur la base d'une fois et demie le salaire horaire du SMIC et sur présentation d'un justificatif attestant de la perte de rémunération liée à la participation à la formation.

Il est rappelé que :

- ✓ le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la commune,
- ✓ le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Ce plafond inclut l'ensemble des frais de formation (pédagogiques et annexes) ainsi que les compensations de pertes de revenus.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de prise en charge des frais de formation des élus telles que définies ci-dessus.

Monsieur HUMBERT : Nous pouvons vous donner l'enveloppe globale pour comprendre les pourcentages. Tous les élus de la majorité ou de la minorité ont droit à des formations individuelles ou en groupe.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et L.2123-14,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la commune,

CONSIDERANT que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

CONSIDERANT que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prendre en charge les frais pédagogiques de formation des élus.

FIXE le remboursement des frais de déplacement et de séjour forfaitairement selon les modalités appliquées aux fonctionnaires territoriaux.

FIXE la compensation des pertes de revenus liées aux présences en formation dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

15 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN, ENTRE LA COMMUNE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (C.C.A.S)

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et en application du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales doivent adopter les délibérations relatives à la création, à la composition du Comité social territorial, préalablement à l'organisation des élections professionnelles prévue le 10 décembre 2026.

Le comité social territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail au sein de la collectivité et des établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Le CST est composé de membres représentants de la collectivité ainsi que de membres représentants du personnel.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que celui de l'organe délibérant.

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, lorsque l'effectif atteint au moins deux cents agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST.

De plus, Un CST commun peut être créé par délibérations concordantes entre une commune et ses établissements publics rattachés, dès lors que l'effectif global est au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune = 327 agents,
- C.C.A.S.= 10 agents,

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun,

Il est proposé au conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés (CCAS)

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles (le cas échéant),

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 327 agents,*
- C.C.A.S.= 10 agents,*

Soit un total de 337 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune d'Eragny-sur-Oise et du C.C.A.S.

DIT que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune d'Eragny-sur-Oise.

DIT que Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne sera informé de la création de ce Comité Social Territorial commun.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

16 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – AVIS RELATIF A LA FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique qu'à la suite de la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS, il convient de procéder à la fixation de sa composition ainsi que de celle de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, de déterminer le maintien du paritarisme et les modalités de recueil du vote des représentants de l'employeur.

Rappel du cadre réglementaire :

Le Comité Social Territorial est compétent pour l'examen des questions collectives de travail.

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est compétente pour les questions relatives aux conditions de travail.

Un Comité Social Territorial est institué dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Une formation spécialisée est obligatoirement créée au sein du CST dans les collectivités et établissements employant au moins 200 agents.

L'organe délibérant doit fixer, au moins six mois avant la date du scrutin (soit avant le 10 juin 2026), le nombre de représentants du personnel et de l'employeur, ainsi que les modalités de recueil de leur avis.

Considérant que l'effectif total au 1er janvier 2026 est de 337 agents (commune et CCAS confondus),

Considérant que, pour un effectif compris entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- ✓ De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- ✓ De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (avec un nombre égal de suppléant) ;
- ✓ De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée (avec un nombre égal de suppléants) ;
- ✓ De préciser que chaque membre titulaire de la formation spécialisée dispose d'un suppléant ;
- ✓ De fixer à 6 pour le CST et à 6 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;
- ✓ De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- ✓ De recueillir par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Monsieur HUMBERT : Les représentants des élus au CST seront :

Titulaires, monsieur HARDY, madame BAGGIO, monsieur BENSMAIL, madame THEUREAUX, monsieur HUMBERT, madame MARTIN.

Suppléants, monsieur CARONE, monsieur HENDRICKX, madame LUXIN, madame LIMOZIN, monsieur ROUSSELLE, monsieur AZIS.

Les représentants des élus à la F3SCT seront :

Titulaires, monsieur HUMBERT, monsieur BENSMAIL, madame THEUREAUX, madame LIMOZIN, madame BAGGIO, madame MARTIN.

Suppléants, monsieur HARDY, madame LUXIN, monsieur LURON, madame ROMANETTI, monsieur BOUKDOUR, monsieur AZIS.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 et R252-41 à R252-51,

VU la délibération 20260415 en date du 2 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S,

VU l'avis du bureau municipal,

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 337 agents soit 229 femmes (68%) et 108 hommes (32 %) ;

CONSIDERANT qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial,

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial (CST),

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

DECIDE de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

DECIDE de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

DIT que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 6 représentants.

DECIDE que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose d'un suppléant.

DECIDE de fixer à 6 pour le CST, et à 6 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

DECIDE de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

DECIDE de recueillir par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**17 – CULTURE ET JUMELAGES – LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE :
DESIGNATION DU TITULAIRE**

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que la licence d'entrepreneur de spectacle peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties administratives et juridiques.

Elle permet par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles.

La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

L'article L7122-4.1 du Code du travail dispose que *« lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, le représentant légal ou toute autre personne désignée par la structure est tenu de remplir des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle.*

En cas de cessation de fonctions, pendant le délai de validité de la déclaration, de la personne tenue de remplir les conditions de compétence ou d'expérience mentionnées au deuxième alinéa, l'entrepreneur de spectacles en informe l'administration, ainsi que des nom et qualités de la personne qui la remplace. »

Il est proposé que Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire chargé de la culture et des jumelages, soit le nouveau titulaire de la licence. Le dossier sera transmis à la DRAC.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Alexandre KARADJINOV comme nouveau titulaire de la licence.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment son article L7122-4.1,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que la commune organise tout au long de l'année une programmation de spectacles,

CONSIDERANT la nécessité de désigner la personne titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Alexandre KARADJINOV en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

21 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I – CREATION

Pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de créer l'emploi suivant à compter du **03 avril 2026** :

➤ 1 poste de chargé(e) de mission à la coordination des politiques éducatives et participation citoyenne des jeunes à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Coordination des politiques éducatives territoriales
2. Participation citoyenne des jeunes
3. Animation d'une démarche inclusive
4. Développement et animation du réseau partenarial
5. Gestion de projets et suivi administratif

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B des filières animation et administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

✓ La **création** du poste suivant inscrit sur le tableau des emplois à compter du **03 avril 2026** comme suit :

- 1 poste chargé(e) de mission à la coordination des politiques éducatives et participation citoyenne des jeunes – Catégorie B des filières animation et administrative

Madame MARTIN : Cela veut dire qu'il n'y a personne de prévu pour ce poste et il va être mis en candidature dès demain ?

Monsieur HUMBERT : Nous avons changé les missions de la personne qui va être recrutée.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer l'emploi suivant à compter du 3 avril 2026 :

✓ 1 poste de chargé(e) de mission à la coordination des politiques éducatives et participation citoyenne des jeunes - Catégorie B des filières animation et administrative

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer l'emploi suivant inscrit au tableau des emplois au 03 avril 2026 :

➤ *1 poste de chargé(e) de mission à la coordination des politiques éducatives et participation citoyenne des jeunes à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :*

- 1. Coordination des politiques éducatives territoriales*
- 2. Participation citoyenne des jeunes*
- 3. Animation d'une démarche inclusive*
- 4. Développement et animation du réseau partenarial*
- 5. Gestion de projets et suivi administratif*

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B des filières animation et administrative.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

18 – EDUCATION – SUBVENTION ATELIERS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de l'Education, informe que les ateliers sur le temps scolaire ont pour vocation de permettre la continuité d'activités pédagogiques complémentaires à l'école.

Les projets sont envoyés par les enseignants à l' Inspection de l' Education nationale pour validation pédagogique par une commission, condition préalable à l'accord de la subvention communale.

Le cadre d'intervention des ateliers scolaires a été partagé avec les enseignants et les associations de la manière suivante :

- Une durée d'intervention limitée dans le temps entre 6 à 8 semaines,
- Un coût horaire de 40 euros maximum,
- Un atelier par classe avec un seul intervenant extérieur.
- Production d'une facture attestant de l'atelier

Les subventions concernent l'année scolaire 2025/2026 et sont prévues au budget primitif 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement de la subvention aux projets d'un montant de **13 400 €**.

Détails des activités :

Ecole	Discipline	Classes	Montant
Grillon	Artiste « Street-art »	10	3 200 €
Butte Elémentaire	Musique et danse du monde	4	1 280 €
Challe	Basketball	6	720 €
Pablo Neruda Elémentaire	Danse « thème écologie »	9	1 800 €
Dix Arpents Elémentaire	Chorale	6	1 920 €
Dix Arpents Maternelle	Tennis	1	320 €
Longues Rayes	Tennis	6	1 920 €
Longues Rayes	Musique et chant	2	640 €
Simone Veil	Atelier Sport	5	1 600 €
Total		49	13 400 €

Madame ETORE : Je vous prie de m'excuser pour mon arrivée tardive, il s'agit des premières notes en matière d'éducation et je réitère mes remerciements au Maire de m'avoir confié l'Education, sujet qui concerne les jeunes Eragniens ainsi que l'avenir de nos futurs citoyens. Ces 3 notes vont dans la continuité du travail qui a été réalisé par mon collègue et prédécesseur Alexandre KARADJINOV.

Madame MARTIN : Est-ce que ces projets sont uniquement à la demande des enseignants ?

Monsieur HUMBERT : Oui, les enseignants font leur demande lors d'un forum en septembre.

Madame MARTIN : S'il y avait eu plus de demandes des enseignants, acceptées par l'inspection académique, la subvention serait-elle plus conséquente ?

Madame ETORE : Monsieur le Maire est plus à même de répondre par rapport à l'enveloppe budgétaire accordée par année pour ces subventions.

Madame MARTIN : Ce que je veux dire, c'est que la somme correspond aux demandes de projet des 49 classes mais quel montant aurait été alloué s'il y en avait eu plus ?

Monsieur HUMBERT : L'enveloppe est votée dans le budget et elle n'a jamais été dépassée. Il faut déjà que le projet soit validé par l'inspection académique et en plus comme l'expliquait madame ETORE cela fait travailler le milieu associatif. C'est déjà beaucoup 49 projets mais de mémoire depuis la 1^{ère} mandature, nous n'en n'avons jamais refusés.

Madame MARTIN : Je vois qu'il y en a plus que l'année dernière.

Madame ETORE : Je parle sous contrôle du Maire mais il me semble que ces montants vont dans la coopérative et en plus de la dotation qui est accordée aux écoles.

Monsieur HUMBERT : Oui, tout à fait.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de l'Education,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDERANT la volonté de favoriser la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires au temps scolaire,

CONSIDERANT que le cadre d'intervention des ateliers scolaires est le suivant :

- Une durée d'intervention limitée dans le temps de 6 à 8 semaines d'intervention,*
- Un coût horaire de 40 euros maximum,*
- Un atelier par classe avec un intervenant extérieur,*
- Production d'une facture attestant de l'atelier,*

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions aux ateliers scolaires aux coopératives des écoles, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de 13 400 euros, répartis de la manière suivante :

Ecole	Discipline	Classes	Montant
Grillon	Artiste « Street-art »	10	3 200 €
Butte Elémentaire	Musique et danse du monde	4	1 280 €
Challe	Basketball	6	720 €
Pablo Neruda Elémentaire	Danse « thème écologie »	9	1 800 €
Dix Arpents Elémentaire	Chorale	6	1 920 €
Dix Arpents Matemelle	Tennis	1	320 €
Longues Rayes	Tennis	6	1 920 €
Longues Rayes	Musique et chant	2	640 €
Simone Veil	Atelier Sport	5	1 600 €
Total		49	13 400 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

19 – EDUCATION – SUBVENTIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de l'Education, rappelle que la municipalité s'est engagée à faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires. Cet engagement marque la volonté de donner aux enseignants de la commune et aux enfants dont ils assurent l'instruction, un moyen supplémentaire de mener à bien cette mission. En outre, cette contribution redonne à ces sorties une impulsion à la mesure des bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique. La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue, en effet, à enrichir les apprentissages et favorise l'acquisition de connaissances et de compétences : une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures et un développement de l'autonomie, du respect de l'autre et des règles collectives.

L'attribution de la subvention citée ci-après est effectuée sur les comptes des coopératives scolaires.

Le montant de cette subvention s'élève à 65 euros par enfant dans la limite de deux classes par école élémentaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le total des subventions s'élève à **15 470 €** prévu au budget primitif 2026.

Clef de répartition de l'aide : 65 € par enfant limitée à 2 classes			
Grillon	15/03 au 20/03	Classe de neige	3640 €
Dix arpents	30/03 au 01/04	Classe verte	1820 €
Le bois	16/02 au 18/02	Classe de mer	3120 €
Le bois	09/03 au 11/03	Équitation	3120 €
Longues rayes	15/06 au 19/06	Classe de mer	3770 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Madame MARTIN : Les projets sont déjà en cours et les familles ont déjà donné leur participation.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Edwina ETORE, adjointe au maire chargée de l'Education,
VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires par le versement d'une subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention s'élève à 65 euros par enfant dans la limite de deux classes par école élémentaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions aux classes de découverte aux coopératives des écoles, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de **15 470 euros** selon la répartition suivante :

Clef de répartition de l'aide : 65 € par enfant limitée à 2 classes			
Grillon	15/03 au 20/03	Classe de neige	3640 €
Dix Arpents	30/03 au 01/04	Classe verte	1820 €
Le Bois	16/02 au 18/02	Classe de mer	3120 €
Le Bois	09/03 au 11/03	Équitation	3120 €
Longues rayes	15/06 au 19/06	Classe de mer	3770 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

20 – EDUCATION – SUBVENTIONS « TRANSPORTS ET ENTREES DE MUSEES » AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : REPARTITION DES CREDITS ET VERSEMENTS 2026

Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de l'Education explique que chaque année le Conseil Municipal attribue une subvention « transports et entrées de musées » par classe pour favoriser la visite de musées.

Pour cette année scolaire 2025/2026, le montant de cette subvention s'élève à 60 euros par classe et concerne 57 classes en élémentaire et 32 classes en maternelle (classes ULIS et TED comprises), soit un montant total de 5340 € réparti de la façon suivante :

Ecole	Nombre de classes	Subvention	Ecole	Nombre de classes	Subvention
H. Fillette maternelle	3	180 €	H. Fillette élémentaire	6	360 €
P. Neruda maternelle	6	360 €	P. Neruda élémentaire	9	540 €
Challe/LR	7	420 €	L. Rayes	11	660 €
Bois maternelle	3	180 €	Bois élémentaire	9	540 €
Dix Arpents maternelle	4	240 €	Dix Arpents élémentaire	9	540 €
Grillon maternelle	4	240 €	Grillon élémentaire	6	360 €
Simone Veil maternelle	5	300 €	Simone Veil élémentaire	7	420 €
Total	32	1920 €		57	3 420 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Madame ETORE : Ce n'est pas uniquement un bus ou un billet pour un musée, il s'agit également de pouvoir offrir une expérience humaine aux enfants. C'est une des priorités de la majorité municipale de leur permettre de découvrir une œuvre, apprendre à regarder ainsi qu'à s'émerveiller. Ces 60€ par classe, c'est peut-être le début d'une passion et d'une curiosité.

Madame MARTIN : Il manque une école, celle de la Butte, maternelle et élémentaire.

Monsieur HUMBERT : Vous avez raison.

Madame MARTIN : Ils n'ont pas besoin de faire une demande ?

Monsieur HUMBERT : Non, nous donnons à chaque école.

Madame ETORE : Les chiffres sont donc faux.

Monsieur HUMBERT : Nous allons voter cette note et nous en ferons une rectificative ou un avenant pour l'école de la Butte car sinon ça va bloquer pour les autres. Merci pour cette remarque.

Madame MARTIN : Est-ce que la subvention par classe de 60€ peut être augmentée ? En tant que parents, nous sommes très souvent sollicités pour accompagner les sorties.

Monsieur HUMBERT : Nous en discuterons lors du rapport des orientations budgétaires, vous verrez les choix qui sont faits, parfois à contre-cœur, car nous sommes obligés de faire des arbitrages. Vous constaterez ce que nous donnons aux écoles car il n'y a pas que ces subventions. Par méconnaissance, je me suis rendu compte que les parents d'élèves ne savent pas, d'où l'importance aussi en conseil d'école que les représentants de la mairie expliquent toutes les subventions qui sont attribuées par enfant dans chaque groupe scolaire.

Madame MARTIN : Nous votons cette note avant la rectification ?

Monsieur HUMBERT : Oui, je crains que cela bloque les autres classes, nous intégrerons celle de la Butte au prochain conseil.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Edwina ETORE, adjointe au maire chargée de l'Education,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDERANT la volonté de favoriser la visite de musée aux enfants des écoles de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions transports et entrées de musée aux coopératives des écoles à hauteur de 60 € par classe pour 57 classes en élémentaire et 32 classes en maternelle (dont les classes ULIS et TED), soit un montant total de 5 340 €, pour l'année 2025-2006, réparti de la façon suivante :

Ecole	Nombre de classes	Subvention	Ecole	Nombre de classes	Subvention
H. Fillette maternelle	3	180 €	H. Fillette élémentaire	6	360 €
P. Neruda maternelle	6	360 €	P. Neruda élémentaire	9	540 €
Challe/LR	7	420 €	L. Rayes	11	660 €
Bois maternelle	3	180 €	Bois élémentaire	9	540 €
Dix Arpents maternelle	4	240 €	Dix Arpents élémentaire	9	540 €
Grillon maternelle	4	240 €	Grillon élémentaire	6	360 €
Simone Veil maternelle	5	300 €	Simone Veil élémentaire	7	420 €
Total	32	1920 €		57	3 420 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2026-114 24 mars 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée avec l'association Tennis club d'Eragny, 85 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, pour un événement, le 27 juin 2026
2026-115 24 mars 2026	Mission de maîtrise d'œuvre avec la société AXL, 18 rue Marcelin Berthelot 94140 Alfortville, pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement intérieur d'une annexe de la mairie située promenade des Mariés 95610 Eragny sur Oise, études durant l'année 2026 et travaux à réaliser durant l'année 2027 – Coût : 47 040 € TTC
2026-116 24 mars 2026	Convention avec l'association CHŒUR MIXTE DU CONFLUENT, 54 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un concert intitulé « Gabriel Fauré », le 31 mai 2026, Eglise Saint Pie X – Coût : 1 300€ net
2026-117 24 mars 2026	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F5, située au 18 chemin des Beaux Vents 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 30 juin 2029) – Recette mensuelle : 920€ hors charges

2026-118 24 mars 2026	Convention de partenariat avec l'Esat la Hetraie, 19 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier, pour l'entretien de certains espaces public, à compter du 1 ^{er} mars 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant pas excéder 3 ans – Coût : 82,09 €/h HT la 1 ^{ère} année avec une TVA à 10%, pour une équipe de 8 travailleurs encadrés par un chef d'équipe
2026-119 24 mars 2026	Contrat de prestations avec l'association la compagnie de l'Eléphant, 23 A rue de Vesoul 25000 Besançon, pour 6 représentations du spectacle « Zigor et Lily », les 03 et 04 décembre 2026 – Coût : 7 222€ net
2026-120 24 mars 2026	Convention de formation avec La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, Immeuble le Vecteur, 2 avenue des Arpents 95520 Osny, pour un stage de formation BAFA, du 26 avril au 03 mai 2026, à la maison des associations, 13 allée du Stade – Coût : 5 900 € net
2026-121 24 mars 2026	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée avec une éragnienne, le 05 avril 2026, pour un événement « fête entre amis » - Recette : 761 €
2026-122 24 mars 2026	Contrat de cession avec l'association Umarama, 279 rue de Belleville 75019 Paris, pour une prestation artistique déambulatoire, dans le cadre de la Fête de la Musique, Eragny sur Oise, le 21 juin 2026 – Coût : 2 000€ net
2026-123 24 mars 2026	Convention de formation avec La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, Immeuble le Vecteur, 2 avenue des Arpents 95520 Osny, pour la préparation à l'obtention de la formation générale « BAFA », pour un agent communal, du 04 au 11 juillet 2026, à Cergy – Coût : 440 € net
2026-124 24 mars 2026	Convention de mise à disposition de la salle Grillon à la maison des associations, avec Emeraude Gestion, 5 rue du Profond Chemin 78510 Triel sur Seine, pour l'assemblée générale du SDC les Grouettes, le 10 juin 2026 – Recette : 100€ net
2026-125 24 mars 2026	Convention de mise à disposition de la salle des Calandres (salle complète), avec Gestion Immobilière Moderne, 39 rue du Maréchal Foch 78700 Andrésy, pour l'assemblée générale Central Parc, le 14 avril 2026 – Recette : 250€ net
2026-126 24 mars 2026	Contrat de prestations avec la compagnie Bacchus+5, 82 rue de Paris 92110 Clichy, pour une lecture théâtralisée de l'œuvre « une chambre à soi », le 20 mars 2026, à la bibliothèque Albert Camus – Coût : 495,76€ net

Monsieur HUMBERT : Le prochain conseil municipal se déroulera le 28 mai 2026 avec le vote du budget supplémentaire et du compte administratif. Bonne soirée à toutes et tous.

La séance est levée à 21h06.

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal du 2 avril 2026 :

- Délibération n°20260401 : Création des commissions municipales et élection des membres
Délibération n°20260402 : Commission d'appel d'offres : élection des membres
Délibération n°20260403 : Désignation d'un représentant du conseil municipal au Comité national de l'action sociale
Délibération n°20260404 : Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées
Délibération n°20260405 : Constitution de la commission du règlement intérieur du conseil municipal
Délibération n°20260406 : Désignation d'un correspondant défense
Délibération n°20260407 : Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des établissements scolaires du 1^{er} degré
Délibération n°20260408 : Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des établissements scolaires du 2nd degré
Délibération n°20260409 : Désignation des représentants du conseil municipal à la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement
Délibération n°20260410 : Désignation des représentants du conseil municipal à la société publique locale Les eaux de la Confluence
Délibération n°20260412 : Attribution d'une indemnité pour frais de représentation au Maire
Délibération n°20260413 : Remboursement des frais de missions des élus municipaux
Délibération n°20260414 : Remboursement frais de formation des élus
Délibération n°20260415 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés (CCAS)
Délibération n°20260416 : Avis relatif à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
Délibération n°20260417 : Licence d'entrepreneur de spectacles : désignation du titulaire
Délibération n°20260418 : Subventions ateliers scolaires – Année scolaire 2025/2026
Délibération n°20260419 : Subventions aux classes de découverte – Année scolaire 2025/2026
Délibération n°20260420 : Subventions « transports et entrées de musées » aux établissements scolaires : répartition des crédits et versements 2026
Délibération n°20260421 : Modification du tableau des emplois

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Audrey JESPAS



Adjointe au Maire chargée des Finances
et de la tarification
Secrétaire de séance